



## **ARRETE FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ANIMATEUR TERRITORIAL - SESSION 2023**

Le Président,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application, de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la convention générale entre les Centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les CDG,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2022 décidant d'organiser le concours d'animateur territorial ;

Vu les recensements prévisionnels des besoins effectués auprès des collectivités et établissements publics territoriaux des cinq départements des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n°230210CON07ART-AR du 10 février 2023 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne d'animateur territorial - session 2023;

Vu l'arrêté n° 230220CON01ART- AR du 20 février 2023 portant règlement du concours externe et du concours interne d'animateur territorial – session 2023;

**ARRETE :**

**Article 1 :** La liste des membres du jury du concours externe et du concours interne d'animateur territorial session 2023 est fixée de la manière suivante :

<b>Collège des élus locaux</b>	<b>Martine CRNKOVIC</b> Maire de Louailles, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe, Vice-présidente du Conseil Départemental de la Sarthe et Vice-Présidente du Centre de Gestion de la FPT de la Sarthe
	<b>Anne-Gaëlle CHABAGNO</b> Conseillère régionale (région des Pays de la Loire)
	<b>André FROGER</b> Adjoint au Maire de Connerré
	<b>Philippe BIAUD</b> Maire de Ligrion et Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays Fléchois
<b>Fonctionnaires territoriaux</b>	<b>Frédéric PLARD</b> Représentant de la CAP de catégorie B
	<b>Fabrice MAUGIN</b> Responsable du Service Animation Enfance Jeunesse à la Direction des Services aux Familles de Saumur
	<b>Laurent HAMELIN</b> Responsable des équipements sportifs de la ville du Mans
	<b>Karine MULLET</b> Coordinatrice jeunesse de la Communauté de Communes du Sud Sarthe
<b>Personnes qualifiées</b>	<b>Karine FOUQUET</b> Directrice Jeunesse Education à la mairie de Laval
	<b>Dominique LAUNAY</b> Directrice territoriale retraitée
	<b>Stéphane MISTOUFLET</b> Représentant du CNFPT
	<b>Agnès VOISINE</b> Responsable du Pôle Animations & Loisirs Pays et Ville de Château-Gontier

Le jury est présidé par Laurent HAMELIN, en cas d'empêchement, la Présidence sera assurée par Martine CRNKOVIC.

**Article 2 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat en Sarthe.

**Article 3 :** Le Président du Centre de Gestion de la Sarthe

- ↳ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de son affichage.

Date de transmission à  
la préfecture : 19/09/2023  
Date de publication : 19/09/2023

Fait au Mans le 19 septembre 2023  
Pour Le Président  
Par Délégation  
La Directrice du Centre Gestion  
Hélène SAINQUAIN-RIGOLLE